

USS

UNION SYNDICALE SUISSE / UNIONE SINDACALE SVIZZERA
SCHWEIZERISCHER GEWERKSCHAFTSBUNDP.
na
M. R. B.BERNE
MONBIJOUSTRASSE 61
TÉLÉPHONE (031) 455667
CHÈQUE POSTAL III 2526
ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE
SINDICALUNION BERNEMonsieur le Conseiller fédéral
Fritz Wahlen
Chef du Département politique
fédéral
3003 B e r n eNOTRE RÉF. 6.16 C.III.19
30.8/9

VOTRE RÉF.

BERNE, 18 décembre 1964

Concerne: Liberté syndicale des travailleurs
espagnols en Suisse

Monsieur le Conseiller fédéral,

Lors de la dernière séance du Comité de l'Union syndicale suisse, le 14 décembre dernier à Berne, l'arrestation et l'incarcération du syndicaliste M. Miguel Soto-Reverte par les autorités espagnoles durant le congé annuel qu'il a passé dans sa famille ont retenu particulièrement l'attention.

Il s'agit d'un ancien fonctionnaire de la jeunesse catholique de Barcelone. Il habite Zurich et est membre très estimé de la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers. Il était également très apprécié de son employeur.

De l'acte d'accusation, il résulte que l'inculpé appartenait à une société dénommée "Montagsgruppe" à laquelle les autorités espagnoles reprochent d'avoir rédigé et distribué quelques libelles dans lesquels une partie des déclarations de l'abbé de Monserrat au journal français Le Monde auraient été reproduites. Ce groupe se serait également occupé de la situation syndicale en Espagne et aurait fait des allusions à ce que devrait être le syndicalisme libre.

Ce qui nous intéresse davantage, c'est que l'acte d'accusation retient le fait que M. Soto est membre de l'Union syndicale suisse et lui reproche d'avoir participé à la manifestation du Premier Mai à Zurich derrière la bannière de la République espagnole et des transparents peu favorables au régime actuel.

Notre secrétariat est intervenu auprès du ministre du travail, M. Antonio Iturmendi, le 6 octobre 1964, alors que nous ne connaissions pas encore aussi bien les allégations de l'acte d'accusation.

en	PO							n/a
Datum	22/12							
Visa								
EPD	21. Dez. 1964							
Ref.	S. B. 4111 E. 1							

Dodis



En date du 20 novembre, nous avons enfin reçu une brève note du secrétaire particulier du ministre du travail d'Espagne qui nous informe que la procédure sommaire engagée contre M. Soto devant le "Tribunal de Orden Publico" a été ajournée. Selon une autre information digne de foi qui nous est parvenue, cela signifierait que notre collègue Miguel Soto-Reverte a passé en jugement ces jours passés et a été acquitté.

Le cas d'espèce est donc liquidé à satisfaction.

En revanche, reste à sauvegarder la liberté d'association et le droit syndical des travailleurs espagnols, singulièrement menacés comme en témoigne le cas d'espèce symptomatique que nous venons de vous signaler. L'acte d'accusation démontre non seulement que les travailleurs espagnols en Suisse sont sous la surveillance des autorités espagnoles dans notre pays, mais qu'un véritable service d'espionnage des travailleurs espagnols sévit dans nos manifestations et dans nos organisations syndicales. L'acte d'accusation prouve encore que le fait de s'affilier à une fédération syndicale de l'Union syndicale suisse peut être considéré par le gouvernement espagnol sinon comme un délit du moins comme une présomption grave. Le cas d'espèce démontre que le gouvernement espagnol ne recule pas devant des représailles et des sanctions contre ses ressortissants qui prétendent jouir pleinement du droit d'association et des libertés démocratiques dans notre pays. Enfin, toute cette procédure prouve que le gouvernement espagnol intervient de façon inadmissible dans nos propres affaires syndicales.

Or, cette attitude est en contradiction flagrante avec les engagements pris naguère par le représentant du gouvernement espagnol. Lors d'une entrevue avec des représentants des autorités espagnoles et suisses à laquelle nous avons été conviés, nous avons exprimé l'opinion qu'une immixtion aussi bien du gouvernement que des syndicats phalangistes ou de l'Eglise dans le contrôle de la main-d'oeuvre espagnole en Suisse était tout à fait inacceptable. Ce point de vue avait été admis sans équivoque non seulement par les représentants de notre pays, mais aussi par ceux du gouvernement espagnol.

Dans une lettre du 9 juin 1961 adressée au directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, M. Valcarcel, chef de l'Institut espagnol d'émigration, précisait en effet que l'assistance sociale et spirituelle prévue dans l'accord hispano-suisse "ne pourrait en aucun cas s'appliquer à une autorité de caractère politique ou syndical".

Cette déclaration claire et franche nous avait donné satisfaction, d'autant plus qu'elle nous semblait impliquer la même réserve en ce qui concerne le gouvernement espagnol. Ces engagements furent d'ailleurs tenus du vivant de M. Valcarcel.

Hélas, depuis quelques années, les immixtions extérieures les plus sournoises se multiplient, même de la part de la représentation gouvernementale espagnole en Suisse. C'est ainsi qu'ensuite des interventions du service diplomatique espagnol à Berne, un Centre culturel espagnol de la ville

fédérale, dont le souci d'indépendance et de liberté démocratique était évident, a été liquidé ensuite d'interventions de l'Ambassade, puis de la crainte des membres d'avoir à subir des représailles à leur retour en Espagne.

Tenant compte de cette situation inquiétante, le Comité de l'Union syndicale suisse vous prie instamment, Monsieur le Conseiller fédéral, d'intervenir, par la voie diplomatique que vous jugerez la plus appropriée, pour faire cesser cette surveillance policière des ressortissants espagnols en Suisse et de faire respecter intégralement leur droit d'association sur notre territoire.

Sinon, les rapports entre les autorités espagnoles et nos organisations syndicales risquent de s'aggraver de façon fâcheuse. Ce qui ne doit pas être particulièrement souhaitable pour le gouvernement espagnol.

Dans l'espoir que vous voudrez bien nous apporter votre appui bienveillant dans cette affaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, avec nos remerciements anticipés, l'expression de notre haute considération.

Union syndicale suisse

Le vice-président: Le secrétaire:



Wüthrich

Möri